

Charte de publication des événements sur le site officiel de Mont-Saint-Vincent

Préambule

Le site internet de la commune de Mont-Saint-Vincent dispose d'une rubrique « Agenda ». Cet espace est dédié à l'information des habitants et des visiteurs concernant la vie culturelle, associative, sportive et festive de la commune.

La présente charte a pour but de définir les conditions de publication afin de garantir la neutralité du service public, la qualité des informations diffusées et le respect des délais techniques.

1. Conditions d'éligibilité

Pour être publié sur le site de la commune, l'événement doit répondre aux critères suivants :

- **Intérêt local** : L'événement doit se dérouler sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Vincent ou présenter un intérêt direct et manifeste pour ses administrés.
- **But non lucratif prédominant** : La publication est réservée prioritairement aux associations de la commune, aux structures publiques ou aux initiatives citoyennes à but non lucratif.

2. Règles éditoriales, éthiques et financières

- **Interdiction de la publicité commerciale** : Aucune promotion publicitaire ou commerciale en faveur de commerçants, d'artisans ou d'entreprises privées ne sera tolérée.
- **Transparence des tarifs** : Pour les événements éligibles, la seule mention financière autorisée concerne le prix de l'entrée, des billets ou des inscriptions éventuelles. Aucune autre transaction financière ou promotion de produits dérivés ne sera affichée.
- **Stricte neutralité politique et religieuse** : Le site internet de la commune est un outil de service public soumis au devoir de neutralité. Sont strictement exclus les événements à caractère politique, partisan, syndical ou prosélyte (religieux).
- **Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs** : Aucun contenu (texte, image, affiche) à caractère discriminatoire, diffamatoire, injurieux, violent, ou contraire aux bonnes mœurs ne sera publié. La commune refuse systématiquement tout événement susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public.
- **Propriété intellectuelle** : Les textes et visuels (photos, affiches) fournis par les organisateurs doivent être libres de droits. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de litige lié aux droits d'auteur.

3. Délais et modalités de soumission

- **Délai de rigueur** : Toute demande de publication doit être transmise par courriel à la mairie au minimum **7 jours ouvrés avant la date de la manifestation**. En deçà de ce délai, les services municipaux ne garantissent pas la mise en ligne de l'information.
- **Transmission** : La demande doit être complète et comporter le nom de l'organisateur, la date, l'heure, le lieu, un descriptif court, les tarifs d'entrée et un contact public.

4. Droit de réserve et modération

- **Pouvoir de refus** : La commune de Mont-Saint-Vincent se réserve le droit souverain de refuser ou de retirer une publication, sans préavis et **sans possibilité de recours** de la part du demandeur, notamment si l'événement ne respecte pas l'esprit ou les règles de la présente charte.
- **Responsabilité** : La commune décline toute responsabilité en cas d'erreur dans les informations transmises par l'organisateur ou en cas d'annulation de l'événement.